

- **CTA-CODIS**

A notre demande, la CFDT a été reçue le 19 mars 2019 afin d'aborder les conditions de travail et le devenir des agents du CTA-CODIS (SPP).

L'accent a été mis sur les difficultés rencontrées par les opérateurs au CTA.

A l'appui d'un document, nos demandes ont porté principalement sur :

- la réduction de la durée au CTA-CODIS pour les SPP : passage de 5 ans à 3 ans, à l'identique des centres en Gironde et sur la quasi-totalité des SDIS de même catégorie
- l'anticipation des départs à venir dans les prochaines années
- l'amélioration des conditions de travail liées la prise d'appel
- la mise en œuvre de mesures attractives pour le CTA-CODIS (aménagement de garde en centre, régimes indemnitaires, etc...) dans le cadre d'un véritable parcours professionnel avec des critères transparents
- la mise en place d'un groupe de travail sur le CTA pour les SPP (rappel de notre demande du 29 novembre 2018)

La tonalité de cette réunion était à l'échange et à l'écoute de nos propositions, dénotant une conscience certaine des difficultés des agents du CTA-CODIS.

Sur les départs à venir, une réflexion est en cours afin de mettre en œuvre la mobilité sortante.

La CFDT a, par courrier au Président du SDIS le 25 mars 2019, renouvelé la demande de constitution d'un groupe de travail sur la situation des SPP au CTA-CODIS.